

# Qu'est-ce que le Label HVE en viticulture ?



## Objectifs du label HVE

C'est une certification destinée à adopter une démarche globale de développement durable et de respect de l'environnement en agriculture ou en viticulture. L'idée générale est de favoriser le respect de bonnes pratiques environnementales par les exploitants agricoles ou viticoles, et d'inciter à la protection de la nature. En ce sens, elle oblige les exploitants agricoles, donc les vignerons au respect de pratiques selon un référentiel favorisant l'environnement, donc à l'élaboration de produits plus respectueux de la nature qu'en agriculture dite "conventionnelle". De façon pratique, la certification HVE permet à l'exploitant agricole de promouvoir ses produits en utilisant le label et le logo HVE pour se démarquer des autres et accroître son développement commercial.

## Quel est la réglementation du label

La certification HVE est réglementée par le Ministère de l'Agriculture et les textes légaux associés (arrêtés ministériels et décrets) peuvent être consultés en ligne. Comme déjà énoncé, ces textes émanent du Grenelle de l'environnement et s'inscrivent dans une démarche globale de respect de l'environnement tournée vers le domaine de l'exploitation agricole. Cette réglementation distingue 3 niveaux de certification environnementale: le niveau 1, le niveau 2, puis le niveau 3.

Seul le niveau 3 permet l'accès au **label HVE**. Pour plus de précisions sur ces différents niveaux, il conviendra de se référer aux textes selon arrêtés du 20 juin 2011. Pour utiliser le label HVE, l'exploitant devra donc obtenir une certification validée par des organismes agréés indépendants. Pour cela, son exploitation ou son domaine viticole devra démontrer par les faits le respect d'indicateurs portant sur 4 thématiques (OPTION A: indicateurs thématiques), à savoir:

- la biodiversité,
- la fertilisation,
- la stratégie phytosanitaire,
- la gestion de l'eau.

Pour chacune des 4 thématiques ci-dessus sont appliqués des indicateurs pour lesquels une notation est évaluée par le certificateur. Pour chaque thème et dans différents items, un "bonus" en points est affecté selon des niveaux de "**bonnes pratiques environnementales**". En fonction de cette notation par items, donc du nombre de "points bonus" obtenus, l'exploitant valide une thématique et lorsque les 4 thématiques sont validées, il peut-être certifié HVE.

Pour être certifié niveau 3, donc HVE, il y a donc pour l'exploitant une obligation de résultats quant au respect des seuils définis par les différents indicateurs. Selon ce principe de notation, il faut noter que les traitements phytosanitaires sont autorisés, seule la limitation de leur fréquence est notée: on peut donc traiter son vignoble, mais si on le traite moins que la moyenne régionale, on aura quand même des points bonus...

## Application concrète dans les vignobles

Pour la **certification HVE** des exploitations viticoles, le Ministère de l'Agriculture définit spécifiquement les seuils de notation pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vignes dans le paragraphe "indicateur stratégie phytosanitaire". Les seuils de notations peuvent être consultés selon le texte suivant: "Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant". Selon ce texte et son annexe, la certification HVE encadre l'utilisation dans la vigne de pesticides, d'herbicides, le recours à l'enherbement entre les rangs de vignes, etc... affectant à chaque cas une notation particulière. Par exemple, la fréquence des traitements herbicides, la fréquence des traitements phytosanitaires, l'utilisation de méthodes alternatives, l'enherbement inter-rangs font la notation qui permet au viticulteur d'accéder à la certification pour son domaine. On constate donc que le recours aux produits de l'agriculture conventionnelle n'est pas interdit, mais simplement encadré...

Dans ce cadre, on comprend donc que l'utilisation de méthodes conventionnelles (pesticides, fongicides, produits chimiques, OGM, etc...) n'est pas proscrit dans les vignes, mais que leur simple limitation peut permettre d'être certifié HVE. De façon concrète, le label permet de reconnaître les vignerons qui utilisent des méthodes conventionnelles mais en limitent les impacts sur l'environnement selon le référentiel réglementaire.

## Les limites du label HVE

La certification HVE semble être un compromis entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. En effet, le niveau 3 de certification environnementale dit "HVE" permet aux vignerons de se démarquer de la viticulture conventionnelle en arguant que leur mode d'exploitation est plus respectueux de l'environnement par rapport à des exploitations traditionnelles qui le sont moins. Cependant, le vigneron HVE ne pourra pas être comparé à un vigneron bio sous label AB, le cahier des charges de l'agriculture biologique étant plus restrictif quant à l'utilisation de pesticides ou d'OGM, par exemples. En d'autres termes, un vigneron HVE pourra par exemple utiliser des OGM alors qu'un viticulteur bio ne le pourra pas.

De même, on ne pourra pas comparer un vigneron HVE avec un vignoble exploité en biodynamie, là encore, les restrictions étant totalement différentes compte tenu des différents cahiers des charges appliqués. En résumé, on pourrait classifié ainsi les différents "labels" environnementaux, du moins respectueux au plus vertueux: agriculture conventionnelle, agriculture raisonnée, HVE, agriculture biologique AB et biodynamie.

## Conclusion

Que garantit le **label HVE**? La seule garantie que semble apporter le label HVE est que le vigneron a conscience de son environnement et qu'il respecte des indicateurs pour minimiser les impacts de la viticulture sur son domaine, donc plus généralement sur l'environnement.